



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/85/45
3 mai 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-cinquième réunion
Montréal, 25 – 29 mai 2020
Reportée : 19 – 22 juillet 2020*

PROPOSITION DE PROJET : SÉNÉGAL

Le présent document contient les commentaires et la recommandation du Secrétariat du Fonds sur la proposition de projet suivante :

Élimination :

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, troisième et quatrième tranches) PNUE et ONUDI

* A cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FEUILLE D'ÉVALUATION DU PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Sénégal

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION APPROUVÉE	MESURE DE CONTRÔLE
Plan d'élimination des HCFC (phase I)	PNUE (principale), ONUDI	65°	35 % d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C groupe I)	Année : 2019	14,25 (tonnes PAO)
---	--------------	--------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DU PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Substance chimique	Aérosol	Mousse	Lutte contre les incendies	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en laboratoire	Consommation totale pour le secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					14,25				14,25

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Valeur de référence 2009 – 2010 :	36,15	Point de départ des réductions globales durables :	20,96
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :	7,34	Restante :	13,62

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	1,40
	Financement (\$ US)	135 600
ONUDI	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,58
	Financement (\$ US)	53 750

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020*	2021	Total
Limites de consommation en vertu du Protocole de Montréal			s. o.	s. o.	36,15	36,15	32,54	32,54	32,54	32,54	32,54	23,50	23,50	s. o.
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			s. o.	s. o.	20,96	20,96	20,96	18,86	17,70	16,80	15,90	13,62	13,62	s. o.
Financement convenu (\$ US)	PNUE	Coûts du projet	100 000	0	0	0	0	80 000	0	0	0	120 000	0	300 000
		Coûts d'appui	12 887	0	0	0	0	10 400	0	0	0	15 600	0	38 887
	ONUDI**	Coûts du projet	200 000	0	0	0	0	80 000	0	0	0	50 000	0	330 000
		Coûts d'appui	15 000	0	0	0	0	6 000	0	0	0	3 750	0	24 750
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)	Coûts du projet		300 000	0	0	0	0	160 000	0	0	0	0	0	460 000
	Coûts d'appui		27 887	0	0	0	0	16 400	0	0	0	0	0	44 287
Total des fonds demandés pour approbation à cette réunion (\$ US)	Coûts du projet											170 000		170 000
	Coûts d'appui											19 350		19 350

*Accord révisé mis à jour à être évalué lors de la 85^e réunion.

**L'ONUDI était l'agence principale pour les deux premières tranches.

Recommandation du Secrétariat :	Examen individuel
--	-------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement du Sénégal, le PNUE, en tant que principale agence d'exécution, a présenté une demande de financement pour les troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) d'un montant total de 189 350 \$ US, soit 120 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 600 \$ US pour le PNUE, et de 50 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 750 \$ US pour l'ONUDI.¹ La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche, le rapport de vérification sur la consommation des HCFC pour 2016 à 2019, le plan de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021, ainsi qu'une demande de prolongation de la phase I du PGEH.

Introduction

2. La troisième tranche de financement de la phase I du PGEH pour le Sénégal devait être présentée en 2018. Cependant, en raison de retards dans l'achèvement de la vérification de la consommation de HCFC pour la présentation et dans la finalisation de certaines activités dans le cadre du PGEH, la demande pour cette tranche n'a pas pu être présentée.

3. À la 84^e réunion, le gouvernement du Sénégal avait envoyé une lettre officielle² au Secrétariat pour demander un changement d'agence d'exécution principale de l'ONUDI vers le PNUE (l'agence coopérative). Conséquemment, le comité exécutif a pris note de la demande du gouvernement et a demandé au PNUE de présenter la troisième tranche de financement de la phase I du PGEH avec l'accord entre le gouvernement et le comité révisé et mis à jour, au plus tard à la 85^e réunion (décision 84/25).

4. Compte tenu du retard dans la présentation de la troisième tranche de financement ainsi que pour accélérer la mise en œuvre de la phase I et respecter les cibles de conformité en vertu de l'accord avec le comité exécutif mis à jour, le gouvernement du Sénégal a demandé l'approbation de la troisième tranche (100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence) et de la quatrième tranche (70 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence) à la 85^e réunion, en plus de la prolongation de la date d'achèvement de 2020 à 2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

5. Le gouvernement du Sénégal a rapporté une consommation de 14,25 tonnes PAO de HCFC en 2019, ce qui est 61 pour cent sous la valeur de référence de HCFC pour conformité et 10 pour cent sous le niveau de consommation autorisé dans le cadre de l'accord avec le comité exécutif. La consommation de HCFC pour 2015 à 2019 est indiquée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC au Sénégal (2015-2019, données de l'Article 7)

HCFC-22	2015	2016	2017	2018	2019	Valeur de référence
Tonnes métriques (tm)	375,00	340,00	325,09	275,00	259,00	657,27
Tonnes PAO	20,63	18,70	17,88	15,13	14,25	36,15

6. La consommation de HCFC-22 diminue en raison des activités du PGEH, y compris l'application des systèmes de permis et de quotas, de meilleures pratiques d'entretien suivies par les techniciens grâce à la formation, ainsi que de l'assistance technique fournie au secteur de l'entretien en réfrigération. De plus, l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation sans HCFC a contribué à la réduction de consommation des HCFC.

¹ Conformément à la lettre du 4 mars 2020 adressée au Secrétariat par le ministère de l'Environnement et du Développement durable du Sénégal.

² Lettre datée du 2 octobre 2019 par l'unité nationale de l'ozone du Sénégal.

Rapport de mise en œuvre du programme du pays

7. Le gouvernement du Sénégal a communiqué des données du secteur de la consommation des HCFC dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme du pays de 2019 et ces données correspondent aux données déclarées en vertu de l'Article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

8. Le rapport de vérification confirmait que le gouvernement met en œuvre un système de permis et de quotas pour l'importation et l'exportation des HCFC et que la consommation totale de HCFC rapportée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour 2016 à 2019 était exacte (comme l'indique le Tableau 1 ci-dessus), sauf pour 2017 où la consommation dans le rapport de vérification était de 17,60 tonnes PAO (c.-à-d. 0,28 tonne PAO de moins que la consommation de 17,88 tonnes PAO rapportée en vertu de l'Article 7).

9. Les rapports de vérification indiquaient également que le Sénégal est en conformité avec les cibles établies dans l'accord mis à jour avec le comité exécutif et fournissaient des recommandations pour améliorer les systèmes de quotas, de permis et de production de rapport; pour augmenter la formation des agents des douanes, particulièrement à la frontière, en fournissant des identifiants de frigorigènes pour réduire le risque de commerce illégal des SAO; et pour réviser la consommation de 2017 rapportée en vertu de l'article 7 selon les résultats de vérification. Le PNUE a indiqué que le gouvernement du Sénégal mettra en œuvre les recommandations pendant les troisième et quatrième tranches combinées.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

10. Un arrêté interministériel mettant à jour les règlements sur les HCFC est entré en vigueur en 2014, rendant le système de permis et de quotas entièrement opérationnel; il introduisait un système d'enregistrement pour les techniciens en réfrigération, des ateliers d'entretien en réfrigération, des distributeurs de frigorigènes et d'équipements et des exigences particulières en matière d'étiquetage des contenants de HCFC; et il réglementait l'importation des équipements fonctionnant au HCFC. La base de données électronique liant le système de permis à la base de données des douanes est désormais opérationnelle (c.-à-d. l'UNO peut maintenant téléverser les autorisations de SAO et de HCFC en ligne) et devrait faciliter une surveillance plus efficace de l'importation et de l'exportation des HCFC et possiblement des HFC plus tard.

11. Le gouvernement est en processus de modifier l'ébauche de l'ordonnance administrative provisoire sur la consommation de HCFC et sur les HFC pour tenir compte de l'Amendement de Kigali, que le pays a ratifié en août 2018.

Secteur de l'entretien en réfrigération

12. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) L'évaluation du cadre réglementaire actuel avec l'aide d'un consultant en politique afin de soutenir l'Unité nationale de l'ozone (UNO) à l'égard des inspections obligatoires (vérification technique) pour réduire le taux de fuites de frigorigène lors de l'entretien des équipements, pour vérifier la charge de frigorigène des équipements et des installations, et pour aborder les responsabilités des propriétaires d'équipements afin de garantir qu'un entretien adéquat est réalisé régulièrement par des techniciens en réfrigération qualifiés pour réduire les émissions;

- (b) Huit ateliers où 190 agents des douanes ont été formés sur l'identification et le contrôle des SAO et des équipements fonctionnant aux SAO, ainsi que sur l'usage des identifiants de frigorigènes qui ont été fournis et utilisés dans la formation des tranches précédentes;
- (c) Sept ateliers où 20 formateurs et 175 techniciens en réfrigération ont été formés sur les bonnes pratiques de réfrigération et la manipulation sûre des frigorigènes inflammables; ainsi que l'élaboration d'un guide sur les bonnes pratiques pour les techniciens d'entretien et d'une base de données énumérant tous les techniciens qui ont été certifiés; et
- (d) La livraison de 20 ensembles d'équipements de récupération et de recyclage (p. ex., unités de récupération, pompes à vide, réservoirs d'entreposage, jauges) pour 20 ateliers; ainsi que la formation de 60 techniciens en réfrigération sur les procédures de récupération et de recyclage.

Unité de mise en œuvre et de suivi de projet (PMU)

13. La surveillance de la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH, incluant le soutien d'un expert indépendant recruté pour la vérification, a lieu par le biais de l'UNO. Le financement de 10 000 \$ US a été attribué à la surveillance de projet, dont 2 118 \$ US seront reportés à la tranche suivante.

État du décaissement des fonds

14. En date de mars 2020, sur le montant de 460 000 \$ US approuvé jusqu'ici, 457 882 \$ US ont été décaissés (277 882 \$ US pour l'ONUDI et 180 000 \$ US pour le PNUE) comme l'indique le tableau 3. Le solde de 2 118 \$ US sera décaissé en 2020.

Tableau 3. Rapport financier de la phase I du PGEH pour le Sénégal (\$ US)

Agence	Première tranche		Deuxième tranche		Total	
	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé	Approuvé	Décaissé
ONUDI	200 000	200 000	80 000	77 882	280 000	277 882
PNUE	100 000	100 000	80 000	80 000	180 000	180 000
Total	300 000	300 000	160 000	157 882	460 000	457 882
Taux de décaissement (en %)	100		98,77		99,50	

Plan de mise en œuvre des troisième et quatrième tranches combinées du PGEH

15. Les activités suivantes seront mises en œuvre jusqu'en décembre 2021 :
- (a) La surveillance continue de la mise en œuvre du système de permis et de quotas par la maintenance régulière et l'exploitation de la base de données du système de permis électroniques; les mises à jour de la base de données lorsqu'elles sont requises; (ONUDI) (40 000 \$ US);
 - (b) L'organisation de 20 ateliers pour environ 500 techniciens en réfrigération sur les bonnes pratiques en réfrigération, sur les substituts aux HCFC et sur l'entretien des équipements de climatisation et de réfrigération. (PNUE) (70 000 \$ US);
 - (c) L'organisation de 12 ateliers pour 240 agents des douanes dans certains points d'entrée du pays couvrant toutes les régions sur le contrôle et l'identification des HCFC et sur les équipements fonctionnant aux HCFC, ainsi que sur la surveillance du commerce illégal (PNUE) (50 000 \$ US);

- (d) Deux ateliers sur la récupération et le recyclage abordant le réseau de récupération (ateliers d'entretien en réfrigération) (ONUDI) (10 000 \$ US); et
- (e) La surveillance et la coordination de la mise en œuvre du PGEH (ONUDI) (solde du financement de la tranche précédente).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Demande d'approbation des troisième et quatrième tranches combinées et prolongation de la phase I du PGEH

16. Le PNUE a expliqué que les retards dans la mise en œuvre des activités du PGEH provenaient de problèmes administratifs associés à l'approvisionnement d'équipements requis pour les programmes de formation; l'achèvement opportun de la vérification a été retardé en raison de problèmes associés à l'embauche d'un vérificateur indépendant. Ces problèmes ont depuis été résolus et le gouvernement est engagé à mettre en œuvre les activités restantes dès que possible.

17. Pendant le processus d'examen du projet, le Secrétariat a eu des discussions approfondies avec le PNUE concernant la demande du gouvernement d'évaluer la mise en œuvre conjointe des troisième et quatrième tranches à la 85^e réunion. Lors des discussions, le PNUE et l'ONUDI ont assuré qu'ils seraient capables d'aider le gouvernement à mettre en œuvre sans tarder les activités en cours et celles qui sont proposées dans le cadre du financement des tranches combinées.

18. En prenant note que les problèmes qui ont causé le retard dans la mise en œuvre des activités en cours et dans la présentation de la demande pour la troisième tranche en 2018 ont été réglés et étant donné l'assurance des agences d'exécution qu'elles seront capables de mettre en œuvre toutes les activités à temps, le Secrétariat recommande favorablement l'approbation des troisième et quatrième tranches, comme demandé par le gouvernement du Sénégal.

19. Le Secrétariat recommande également la prolongation de la phase I de 2020 à 2021, en prenant note que le gouvernement présentera la phase II du PGEH à la 87^e réunion ou avant. Il n'y a pas de financement attribué pour 2021, puisque la prolongation ne sert qu'à permettre l'achèvement des activités avec la présente tranche demandée à la 85^e réunion.

20. En prenant note des demandes de changement d'agence principale de l'ONUDI vers le PNUE, de la combinaison de deux tranches de financement en une et de la prolongation de la date d'achèvement de la phase I, le Secrétariat recommande une révision de l'accord entre le gouvernement du Sénégal et le comité exécutif, comme indiqué dans l'annexe I du présent document. L'accord complètement révisé sera joint au rapport final de la 85^e réunion.

Rapport sur la consommation de HCFC

21. Le Secrétariat a noté que la consommation de 2017 a été rapportée de façon erronée à 17,88 tonnes PAO en vertu de l'Article 7 du Protocole plutôt qu'à 17,60 tonnes PAO, comme rapportée dans le rapport de vérification présenté avec la demande de financement de tranche et que le PNUE avait confirmé que le gouvernement a demandé le 14 avril 2020 au Secrétariat de l'Ozone de réviser la consommation pour 2017.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche du PGEH

Cadre juridique

22. Le gouvernement du Sénégal a déjà délivré des quotas d'importation de HCFC pour 2020 à 13,62 tonnes PAO, conformément à la cible de consommation maximale autorisée établie pour l'année dans l'accord avec le Comité exécutif.

Secteur de l'entretien en réfrigération

23. Le PNUE a précisé qu'il n'existe pas encore de certification officielle des techniciens au Sénégal; cependant, il existe un règlement qui exige l'enregistrement des techniciens et des ateliers d'entretien en réfrigération, de sorte qu'ils puissent être surveillés régulièrement; de plus, les écoles professionnelles ont introduit un module sur les bonnes pratiques d'entretien en réfrigération dans leur programme. La formation des techniciens a entraîné moins de dégazage des frigorigènes pendant l'entretien, ce qui a ensuite réduit la demande de HCFC-22. Pour appuyer cela, le PNUE a aussi indiqué qu'il n'y a pas de conversion d'équipement fonctionnant au HCFC-22 vers des frigorigènes inflammables et que le gouvernement et le secteur de l'entretien en réfrigération n'encourageaient pas de telles pratiques. Bien qu'il n'y a pas de centres officiels de récupération et de recyclage sur pied, le gouvernement a identifié plusieurs ateliers d'entretien qui servent de centres de récupération et qui ont reçu des équipements en conséquence. Les quantités de frigorigènes récupérés sont jusqu'ici très limitées (c.-à-d. moins d'une tm par an).

Mise en œuvre de la politique sur les sexes³

24. Le Secrétariat a noté que le gouvernement du Sénégal encouragera la politique sur les sexes du Fonds multilatéral et en suivra la mise en œuvre pendant les troisième et quatrième tranches combinées. Cela inclura le suivi du nombre d'agentes des douanes et de techniciennes d'entretien qui participeront aux cours de formation. Le PNUE collaborera aussi étroitement avec le gouvernement pour encourager une plus grande participation des femmes dans les programmes de formation ainsi que pour garantir que les techniciennes reçoivent les mêmes possibilités que leurs homologues masculins afin de parfaire leurs carrières dans le secteur de l'entretien en réfrigération. Les indicateurs qui mesurent la mise en œuvre de la politique sur les sexes seront identifiés et signalés.

Durabilité de l'élimination des HCFC

25. Le gouvernement du Sénégal continue de mettre en œuvre son système de permis et de quotas pour l'importation, la vente et l'usage de SAO, de substituts aux SAO et d'équipements garantissant la conformité avec les mesures de contrôle du Protocole de Montréal et les cibles de l'accord. L'UNO collabore étroitement avec les instituts professionnels pour garantir que la formation des techniciens sera maintenue en veillant à ce qu'un module sur les bonnes pratiques d'entretien soit inclus dans leur programme professionnel. Le gouvernement planifie aussi d'inclure un système de certification officiel pour les techniciens et une interdiction des importations d'équipements fonctionnant au HCFC pendant la phase II du PGEH. De plus, la base de données électronique liant le système de permis à la base de données des douanes est désormais opérationnelle et devrait faciliter une surveillance plus efficace des importations et exportations des HCFC et possiblement des HFC plus tard. Avec ces mesures, la durabilité de l'élimination des HCFC pourrait être assurée.

³ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer une politique opérationnelle sur l'intégration des sexes tout au long du cycle du projet.

Conclusion

26. La mise en œuvre du PGEH progresse. Le système de permis et de quotas d'importation du pays est opérationnel et la consommation de HCFC pour 2019 était de 61 pour cent sous la valeur de référence pour la conformité des HCFC et de 10 pour cent sous la cible de l'accord. Le gouvernement s'est engagé à mettre en œuvre les recommandations du rapport de vérification. Les retards dans la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH ont été résolus et le gouvernement, avec l'aide du PNUE et de l'ONUDI, s'engage à achever les activités dans le cadre de la phase I d'ici décembre 2021; en ce sens, il a demandé une révision de son accord avec le comité exécutif incluant les troisième et quatrième tranches combinées, ce qui accélérera la mise en œuvre. Le décaissement global des fonds, ainsi que celui de la deuxième tranche, a atteint les 99 pour cent.

RECOMMANDATION

27. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- (a) De prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la deuxième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) du Sénégal;
- (b) D'approuver la prolongation de la durée de la phase I du PGEH jusqu'au 31 décembre 2021, étant entendu qu'aucune autre prolongation ne sera approuvée;
- (c) De prendre note que le Secrétariat du Fonds avait révisé l'accord mis à jour entre le gouvernement du Sénégal et le Comité exécutif, contenu à l'Annexe I du présent document, particulièrement l'Appendice 2-A, afin refléter la prolongation de la durée de la phase I et le calendrier de financement révisé, qui contient les troisième (2018) et quatrième (2020) tranches, le paragraphe 9, les Appendices 2-A et 5-A pour refléter le changement d'agence d'exécution principale pour le PNUE et l'agence coopérative pour l'ONUDI, ainsi que le paragraphe 16, pour indiquer que l'accord révisé et mis à jour a préséance sur celui qui a été conclu à la 77^e réunion;
- (d) De demander au gouvernement du Sénégal, au PNUE et à l'ONUDI de présenter un rapport de situation sur une base annuelle concernant la mise en œuvre du programme de travail associé à la tranche finale jusqu'à l'achèvement du projet, des rapports de vérification jusqu'à l'approbation de la phase II et le rapport d'achèvement de projet à la première réunion du Comité exécutif de 2023; et
- (e) D'approuver les troisième et quatrième tranches combinées de la phase I du PGEH pour le Sénégal ainsi que le plan de mise en œuvre des tranches correspondantes pour 2020-2021 d'une somme de 189 350 \$ US, soit 120 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 15 600 \$ US pour le PNUE, et 50 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 3 750 \$ US pour l'ONUDI, étant entendu que le PNUE inclura dans son rapport de situation les recommandations du rapport de vérification mentionné ci-dessus au paragraphe (d), qui ont été présentées à la 85^e réunion.

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MIS À JOUR ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION DES HYDROCHLOROFLUOROCARBURES

(Les changements pertinents sont en caractères gras)

9. Le pays convient d'assumer la responsabilité générale de la gestion et de la mise en œuvre du présent accord et de toutes les activités qu'il entreprend ou qui sont entreprises en son nom afin de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent accord. Le **PNUE** a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution principale (« l'agence principale ») et l'**ONUDI** a convenu d'agir en qualité d'agence d'exécution coopérative (« l'agence coopérative ») sous la supervision de l'agence d'exécution principale en ce qui concerne les activités du pays prévues en vertu du présent accord. Le pays accepte également les évaluations périodiques qui pourront être effectuées dans le cadre des programmes de travail de surveillance et d'évaluation du Fonds multilatéral ou du programme d'évaluation des agences parties au présent accord.

16. Le présent accord **révisé** remplace l'accord conclu entre le gouvernement de la République du Sénégal et le Comité exécutif à la 77^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A : LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Particuliers	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	36,15	36,15	32,54	32,54	32,54	32,54	32,54	23,50	23,50	s. o.
1.2	Consommation maximale admissible des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	s. o.	s. o.	20,96	20,96	20,96	18,86	17,70	16,80	15,90	13,62	13,62	s. o.
2.1	Total du financement convenu par le PNUE (agence principale) (\$ US)	100 000	0	0	0	0	80 000	0	0	0	120 000	0	300 000
2.2	Coûts d'appui pour l'Agence principale (\$ US)	12 887	0	0	0	0	10 400	0	0	0	15 600	0	38 887
2.3	Financement convenu pour l'agence coopérative (ONUDI)* (\$ US)	200 000	0	0	0	0	80 000	0	0	0	50 000	0	330 000
2.4	Coûts d'appui pour l'agence coopérative (\$ US)	15 000	0	0	0	0	6 000	0	0	0	3 750	0	24 750
3.1	Financement total convenu (\$ US)	300 000	0	0	0	0	160 000	0	0	0	170 000	0	630 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	27 887	0	0	0	0	16 400	0	0	0	19 350	0	63 637
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	327 887	0	0	0	0	176 400	0	0	0	189 350	0	693 637
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue à réaliser en vertu du présent accord (tonnes PAO)												7,34
4.1.2	Élimination du HCFC-22 à réaliser dans le cadre de projets approuvés précédemment (tonnes PAO)												s. o.
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)												13,62

*L'ONUDI était l'agence principale des deux premières tranches.

APPENDICE 5-A : INSTITUTIONS DE SURVEILLANCE ET LEUR RÔLE

2. La gestion de la mise en œuvre des activités de projet prévues sera attribuée à l'UNO en coopération avec le **PNUE** comme agence principale et l'**ONUDI** comme agence coopérative.
